

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2024/09

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE

31340 LAYRAC SUR TARN

**Travaux pour réfection de tranchées sur chaussées et trottoirs chemin Montgiscard
au sein de la commune de Layrac-sur-Tarn**

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC SUR TARN

VU la demande du 23 février 2024, présentée par la SPIE BATIGNOLLES, 97 bis chemin de gabardie, 31200 TOULOUSE pour effectuer des travaux de réfection de tranchées sur chaussées et trottoirs suite à des travaux ENEDIS ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,



ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du **06 mars 2024 pour une durée de 30 jours**

ARTICLE 2

La circulation s'effectuera au droit du chantier de façon alternée, par feux tricolores ou manuellement.

La circulation s'effectuera à la vitesse maximale de 50 km/h hors agglomération et de 30 km/h en agglomération.

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES

Direction des services techniques de la communauté de communes Val'Aïgo

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn, le 26 Février 2024

Le Maire

Thierry ASTRUC

